

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe ARDHUIN - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI-007-12255/22/BM

■ Grand Site Concors Sainte-Victoire - Approbation d'une convention de mise à disposition de l'emprise foncière des toilettes sèches du Prieuré de Sainte-Victoire, pour leur remplacement et leur entretien

31714

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Grand Site de France Concors Sainte-Victoire, espace naturel de près de 50 000 hectares est un territoire fortement protégé avec deux sites classés au titre de la loi de 1930 et une inscription au réseau Natura 2000. Il est labellisé "Grand Site de France" depuis 2004.

Le projet de territoire 2019-2025 du label Grand Site de France, adopté par délibération n°ENV 003-5211/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018, a parmi ses orientations la mise en place d'une stratégie d'accueil maîtrisé pour une meilleure organisation de la fréquentation à l'échelle des massifs classés de Concors et Sainte-Victoire. Sa mesure 9C28 vise en ce sens à « *Renforcer la qualité d'accueil sur les lieux très fréquentés de Sainte-Victoire* », y compris dans le traitement de la question de la salubrité des espaces naturels très fréquentés.

La fréquentation annuelle de la montagne Sainte-Victoire est estimée à plus d'un million de visiteurs par an avec une augmentation moyenne de 2 % par an. Ce million de visiteurs exerce une pression importante, nécessitant des aménagements des lieux d'accueil du public sur les sites les plus remarquables.

L'association "Les Amis de Sainte-Victoire" créée en 1955 (loi 1901) est propriétaire et gestionnaire du Prieuré de Sainte-Victoire. Situé sur la crête sommitale de la montagne, cet élément de patrimoine est le plus visité du Grand Site de France Concors Sainte-Victoire et accueille quelques 80 000 randonneurs par an. Le Prieuré abrite une chapelle, un monastère du XVII^{ème} siècle, un refuge de montagne non gardé ouvert aux randonneurs, un logis associatif, une esplanade d'accueil du public comprenant un belvédère. L'accès à la visite de ce site et l'hébergement en refuge sont gratuits. A proximité sont installées des toilettes sèches à lombricompostage ouvertes au public, en contrebas du GR9 fréquenté par plusieurs dizaines de milliers de visiteurs chaque année.

Cet équipement sanitaire situé sur la parcelle C0626 commune de Vauvenargues a été installé en 2009. L'association en a assuré depuis lors la gestion et l'entretien. Depuis 2019, les toilettes sèches ne fonctionnent plus de manière optimale. Une infiltration d'eau par la toiture a entraîné un vieillissement du plafond du local technique. Le support de la cuve de stockage d'eau de pluie en a été fragilisé et la cuve s'est détachée de son emplacement en tombant sur le tapis roulant des toilettes. Si elles demeurent ouvertes au public, la cabine est au terme de sa durée de vie. Un diagnostic technique a établi la nécessité de procéder au remplacement de cet équipement vétuste et défectueux. L'association est dans l'incapacité d'une part d'assurer l'autofinancement de l'opération de travaux pour le remplacement des toilettes et d'autre part de supporter le coût financier de la maintenance régulière de cet équipement pour en assurer le bon fonctionnement sur le long terme.

Afin de renforcer la qualité de l'accueil sur ce site au nom de l'intérêt général, la Métropole Aix-Marseille-Provence se propose de supporter les travaux de remplacement des toilettes sèches. Pour formaliser les modalités de remplacement et d'entretien des toilettes, la passation d'une convention (ci-annexée) est nécessaire avec l'association. C'est cette convention qu'il vous est proposé d'approuver.

Par ailleurs, à proximité de ces toilettes sèches, des anciennes toilettes à la turque sans existence légale sont présentes et doivent être enlevées à la demande de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Situées sur une propriété privée (parcelle C0623 – commune de Vauvenargues), elles se déversent directement en espace naturel classé et protégé. Le projet prévoit leur démolition afin de faire cesser la pollution du milieu naturel.

Le coût global de l'opération est estimé à 152 000 € TTC. Les crédits nécessaires au financement du projet sont inscrits sur le budget principal Métropolitain sur l'autorisation de programme DI2471AP valorisation et préservation du territoire. Le coût annuel de la maintenance de l'équipement est estimé à 1 500€ TTC. Les crédits nécessaires à leur entretien seront sollicités sur le budget principal Métropolitain sur la ligne correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'environnement et notamment l'article L.341-15-1 relatif au label "Grand site de France " attribué à un site classé de grande notoriété et de forte fréquentation ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°ENV 003-5211/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 relative à la candidature au renouvellement du Label Grand Site de France de Concors et Sainte-Victoire;
- La décision ministérielle du 23 décembre 2019 relative au label Grand Site de France Concors Sainte-Victoire NOR : TREL1928266S accordant le renouvellement du label Grand Site de France à la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier métropolitain ;
- La délibération n°AGRI 007-8414/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 relative à la mise à jour des modalités d'organisation et de gouvernance du Grand Site Concors Sainte-Victoire.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le territoire Concors Sainte-Victoire, labellisé Grand Site de France, et recevant sur le GR9 et le site du Prieuré une forte fréquentation.
- La mesure 9C28 du projet de territoire 2019-2025 du label Grand Site de France, qui vise à « *Renforcer la qualité d'accueil sur les lieux très fréquentés de Sainte-Victoire* », y compris dans le traitement de la question de la salubrité des espaces naturels très fréquentés.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention relative à la mise à disposition de l'emprise foncière des toilettes sèches pour leur remplacement et leur entretien sur le site du Prieuré de Sainte-Victoire, entre le propriétaire, l'association « Les Amis de Sainte-Victoire » et la Métropole Aix Marseille Provence, ci-annexée.

Article 2 :

Est approuvée la prise en charge des travaux de réparation ou de remplacement des toilettes sèches pour un montant estimé à 152 000 euros TTC et à leur entretien pour un coût annuel de 1 500 euros pendant 15 ans.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal métropolitain, en section d'investissement : opération budgétaire 4581162247, nature 4581, fonction 76, autorisation de programme DI2471AP et en section de fonctionnement : chapitre 011, nature 6156, fonction 76.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Gestion des risques majeurs
Grand Site Concors - Sainte Victoire

Olivier FREGEAC